

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES REF : APB

ARR2016_ 0232

ARRETE

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME CLARA MAILLARD EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE DU PATRIMOINE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n°01/65 en date du 17 juillet 2001, modifié par décisions n°D08-179 du 18 juin 2008, n°D12-131 du 21 septembre 2012 et n°D2013_0072 du 9 avril 2013, instituant une régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n°01/66 en date du 17 juillet 2001, complété par l'arrêté n°08/184 en date du 18 juin 2008, portant nomination de Madame Anne Barbara , en qualité de régisseur de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n°09/103 en date du 20 juillet 2009, portant nomination de Madame Kelley Maillard, en qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n°12/93 en date du 29 juin 2012, portant nomination de Monsieur Geoffroy Regnauld en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n°12/129 en date du 21 septembre 2012, portant nomination de Mesdames Clara Maillard et Miléna Bigarre en qualité de mandataires de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n°A2013_0050 en date du 21 mars 2013, portant nomination de Madame Marie-Pierre Gomez en qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'avis conforme du Régisseur, en date du 12 octobre 2016,

VU l'avis conforme du Mandataire Suppléant, en date du 12 octobre 2016,

VU l'avis conforme du Comptable public, en date du 12 octobre 2016,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_

0232

portant Cessation de fonctions de Madame Clara Maillard en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine

Le régisseur titulaire
Anne BARBARA
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant
Kelley MAILLARD
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant
Marie-Pierre GOMEZ
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

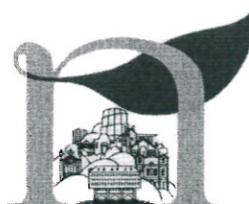
Vu pour acceptation



Le mandataire
Clara MAILLARD
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

A qu'elle la collechiner
A. Barbara 

Transmis au représentant de l'Etat le	
Notifié aux intéressés le	17 NOV. 2016
Affiché ou publié le	17 NOV. 2016



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ **0232**
portant Cessation de fonctions de Madame Clara Maillard en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine

CONSIDERANT que Madame Clara Maillard, mandataire de la régie de recettes auprès du Service du Patrimoine, n'assure plus de vacations en qualité de guide-conférencière pour la Ville, depuis le 1^{er} octobre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2015, il est mis fin aux fonctions de Madame Clara MAILLARD, en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- A l'intéressée.

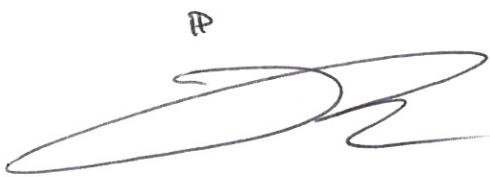
Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 NOV. 2016

Le Comptable public
Pour avis conforme du 12 octobre 2016





Le Maire



Daniel VACHEZ



2/3

